



“La loi de ‘l’État-nation du peuple juif’, adoptée par le Parlement israélien, est contraire aux principes juridiques universels et au système législatif et moral des Nations Unies. Avec cette loi, les droits des citoyens palestiniens d’Israël sont ignorés, l’arabe est retiré du statut de langue officielle, Jérusalem, qui est sous occupation israélienne, est déclarée comme la capitale du pays, tandis que le droit d’y retourner n’est pas accordé aux Palestiniens qui sont enlevés de leurs places en 1948, les Juifs qui vivent dans différentes parties du monde ont obtenu ce droit, les placements dont l’illégalité enregistrée par des résolutions des Nations Unies sont encouragés. D’autre part, le fait que le droit à l’autodétermination soit défini uniquement comme un droit pour les Juifs n’est pas acceptable non seulement pour les Palestiniens, mais aussi pour les citoyens juifs qui croient à la réconciliation et la culture de règlement et à l’idée de vivre ensemble.

Nous, en tant que scientifiques, condamnons la loi dont il s’agit, qui a été acceptée par le Parlement israélien, visant à préparer la base juridique pour l’occupation et les pratiques illicites réellement pratiquées en Palestine, et la suppression de la vision d’une solution à deux États. Nous invitons Israël à respecter les droits fondamentaux de l’homme, le droit international et les principes des Nations Unies”